



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 2168

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement des activités financières de La Poste. La Poste s'est fortement impliquée dans la vente de produits financiers et de services bancaires. Elle mobilise pour ce faire des agents dont ces activités ne sont pas la mission essentielle. Ce faisant, La Poste crée une concurrence déloyale par rapport aux établissements bancaires du secteur privé. En effet, cette administration n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Les organismes bancaires sont, eux, taxés sur les produits de la vente de leurs services. De plus, La Poste conditionne le maintien des agences postales à la promotion de ses activités financières. Ce constat préoccupe fortement les professionnels de la banque. A leur sens, La Poste se détache de plus en plus de ses missions de service public pour s'installer sur le marché bancaire. Attaché aux missions postales de La Poste, il lui demande de lui indiquer sa position et les mesures qu'il entend prendre pour recentrer La Poste sur ses activités essentielles.

Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications a transformé l'administration des postes et télécommunications en deux personnalités morales de droit public : La Poste et France Télécom. Cette même loi a prévu, après une phase transitoire prenant fin au 1er janvier 1994, que La Poste serait assujettie aux impôts et taxes de toute nature dans les conditions de droit commun, à l'exception d'un abattement de 85 % sur l'assiette de la taxe professionnelle dû aux des contraintes de desserte de l'ensemble du territoire national et de participation à l'aménagement du territoire qui s'imposent à l'exploitant. Ainsi, La Poste acquitte aujourd'hui, dans les règles de droit commun, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires. Par ailleurs, l'activité traditionnelle des services financiers de La Poste fait partie intégrante des missions de l'exploitant telles que définies par la loi du 2 juillet 1990. Elle s'est aujourd'hui stabilisée après une importante chute de sa part de marché dans les années quatre-vingt. Pour autant, la coexistence au sein d'une même entité juridique d'activités de service public et d'activités concurrentielles incite à la plus grande vigilance afin qu'il ne puisse y avoir de subventions croisées entre ces activités. C'est pourquoi le Gouvernement accorde une importance toute particulière à ce que l'intervention de La Poste sur le marché des services financiers n'induisse pas de distorsion de concurrence. Il veille également à ce que cette activité ne fasse pas obstacle à l'amélioration de la qualité du service postal.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2168

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2568

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 46